

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 avril 2013

## INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS - (N° 850)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 178

présenté par  
Mme Beaubatie

-----

**ARTICLE 22**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 8 :

« II. – À compter de l'entrée en vigueur de l'article 2 de l'ordonnance n° 2012-1218 du 2 novembre 2012 portant réforme pénale en matière maritime, au premier alinéa de l'article L. 5531-19 du code des transports, la référence : « au second ... (*le reste sans changement*) ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement d'amélioration rédactionnelle : la substitution des références au moment de l'entrée en vigueur de l'ordonnance de 2012 n'est pas qu'une disposition interprétative ; il importe donc de prévoir son inscription dans le code des transports le moment venu.